

Annexe 5

Fiche 5.5 : Responsables d'infrastructures ou équipements accueillant des sportifs (clubs sportifs, clubs ou centres de vacances accueillant une clientèle sportive)

[29 mai 2009]

Responsables de salles de sport et structures « indoor » (à l'exception des piscines)

AVANT L'ETE

sur le plan architectural : vérifier la fonctionnalité des stores, volets, climatisation de l'établissement s'il en dispose,
étudier les possibilités de limiter les entrées de chaleur dans les salles,
disposer d'au moins un thermomètre par salle,
vérifier la fonctionnalité du réseau d'adduction d'eau potable et le fonctionnement des douches,
contrôler les modalités de distribution de boissons fraîches,
afficher les recommandations aux sportifs (cf. supra) sur les panneaux ad hoc.

LORS DES PERIODES DE FORTES CHALEURS

renouveler si besoin l'affichage et les mises en garde aux sportifs qui se présentent (cf. supra),
surveiller la température des salles et pièces,
prendre contact avec les entraîneurs et enseignants pour les informer des conditions de température dans les salles,
envisager la restriction des horaires d'ouverture (matin et soir) en fonction des niveaux d'alerte transmis par Météo-France,
envisager la fermeture de l'établissement,
Etre attentif aux signes et plaintes des pratiquants et du public.

Responsables de stades et structures « outdoor »

AVANT L'ETE

étudier les conditions d'ensoleillement de la structure,
étudier et vérifier la fonctionnalité des vestiaires, douches,
mettre en place des thermomètres pour mesurer la température ambiante,
contrôler les modalités de mise à disposition de boissons fraîches,
afficher les recommandations aux sportifs (cf. supra) sur les panneaux ad hoc,
vérifier les possibilités de fermeture efficace de l'accès aux installations.

LORS DES PERIODES DE FORTES CHALEURS

renouveler si besoin l'affichage et les mises en garde aux sportifs qui se présentent (cf. supra),
surveiller la température des salles et pièces,
prendre contact avec les entraîneurs et enseignants pour les informer des conditions de température dans les salles,
être attentif aux signes et plaintes des pratiquants et du public (cf. supra),
interdire l'accès aux gradins s'ils sont au soleil,
envisager la restriction des horaires d'ouverture (matin et soir) en fonction des niveaux d'alerte transmis par Météo France,
envisager la fermeture de l'établissement.

Responsables des piscines publiques

AVANT L'ETE

étudier l'ensoleillement de la structure et les possibilités de créer des zones d'ombre,
étudier et vérifier la fonctionnalité des vestiaires, douches,
mettre en place des thermomètres dans les structures,
contrôler les modalités de mise à disposition de boissons fraîches.

LORS DES PERIODES DE FORTES CHALEURS

Les périodes de fortes chaleurs sont propices à un afflux de clientèle. L'attention doit être attirée sur les risques de noyades dues :
à la surfréquentation et aux difficultés de surveillance,
à la baignade de personnes âgées et/ou présentant des pathologies sous-jacentes. Il faut donc redoubler de vigilance, en particulier vis-à-vis des personnes âgées ou de la clientèle « inhabituelle »,
mettre en place des zones d'ombre (tente amovibles),
inciter les baigneurs (et surtout les non baigneurs, accompagnants) à rester à l'ombre, à boire et à se protéger du soleil (lunettes, chapeau, crèmes solaires).

Recommandations pour les encadrants (éducateurs sportifs, entraîneurs)

EN CAS DE FORTES CHALEURS

Il faut

décaler l'entraînement vers des heures fraîches (en matinée ou soirée),
limiter la durée de l'entraînement à 1 h à 1 h 30,
conseiller des douches fréquentes,
vérifier votre stock de boissons fraîches,
vérifier (au besoin à l'aide d'un carnet de notes) les apports en liquide de l'ensemble des sportifs dont vous avez la charge,
commencer les séances d'entraînement par une mise en garde sur les conditions météorologiques.